



Conférence des Parties

Quatorzième session

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Point 6 a) de l'ordre du jour

Programme et budget

Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021

**Plan de travail pluriannuel des institutions de la Convention
(2020-2023)**

Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 1/COP.13 et 10/COP.13,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2 et ICCD/CRIC(18)/3,

Soulignant combien un fonctionnement efficace et coordonné des institutions et organes subsidiaires de la Convention est important pour soutenir les Parties qui mettent en œuvre le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

1. *Approuve* l'orientation stratégique du secrétariat et du Mécanisme mondial présentée dans le cadre de résultats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après « la Convention ») pour 2020-2023 annexé à la présente décision ;

2. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de mettre à profit le cadre de résultats de la Convention pour 2020-2023 annexé à la présente décision, en organisant leurs travaux d'une manière qui soit compatible avec les dispositions de la Convention et avec les décisions prises à la quatorzième session de la Conférence des Parties, et qui soit conforme aux orientations décrites dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

3. *Demande également* au secrétariat et au Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2022-2025), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties.



Annexe

Cadre de résultats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour 2020-2023

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2020-2023</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2020-2021</i>
Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)	<p>1.1 Réduction de la superficie des zones touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse</p> <p>1.2 Informations actualisées sur la situation en matière de désertification, dégradation des terres et sécheresse</p> <p>1.3 Les Parties touchées utilisent des informations scientifiquement fondées qui découlent des travaux menés au titre de la Convention et sont utiles pour l'élaboration de politiques afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de contribuer à la NDT</p>	<p>1.1 Les Parties touchées exécutent des activités destinées à atteindre les cibles qu'elles ont définies pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.</p> <p>1.2 Les Parties touchées ont accès à des données par défaut plus précises et à de meilleurs outils pour les prochains cycles d'établissement de rapports nationaux au titre de la Convention</p> <p>1.3 La coopération scientifique instaurée dans le cadre de la Convention fournit des informations scientifiques utiles pour l'élaboration de politiques visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à contribuer à la NDT</p>	<p>- Conseils techniques, partenariats et accès à des moyens de renforcement des capacités destinés à aider les Parties touchées à mener des activités devant leur permettre d'atteindre leurs cibles volontaires de NDT</p> <p>- Poursuite du développement du système d'établissement de rapports au titre de la Convention et, avec l'appui de partenaires, amélioration de la qualité des données par défaut</p> <p>- Appui à l'Interface science-politique en vue de la diffusion de nouvelles orientations sur la réalisation de l'objectif de NDT</p> <p>- Publication de la deuxième édition des Perspectives territoriales mondiales</p>
Améliorer les conditions de vie des populations touchées	<p>2.1 Les Parties touchées tirent profit des activités fondées sur la gestion des terres pour améliorer l'emploi, la stabilité et la sécurité</p> <p>2.2 Les questions d'égalité des sexes sont davantage prises en considération dans les plans de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse</p>	<p>2.1 Le potentiel des activités fondées sur la gestion des terres dans l'optique d'une amélioration de l'emploi, de la sécurité et de la stabilité est reconnu</p> <p>2.2 Les Parties touchées tirent profit des orientations et des conseils techniques élaborés dans le cadre de la Convention pour intégrer les questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention et la conception de projets transformateurs</p>	<p>- Appui à l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité en Afrique</p> <p>- Partenariats et orientations générales sur la gestion durable des terres comme moyen d'accroître les possibilités économiques et de promouvoir une plus grande stabilité</p> <p>- Conseils techniques, orientations générales et partenariats sur l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention et la conception de projets transformateurs</p>

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2020-2023</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2020-2021</i>
Atténuer et gérer les effets de la sécheresse, renforcer la résilience des écosystèmes et la préparation des populations touchées, et améliorer les capacités d'intervention et de relèvement	<p>3.1 Les effets de la sécheresse sont mieux atténués et gérés, grâce à l'appui et aux informations découlant du processus de la Convention</p> <p>3.2 Des dispositifs d'alerte rapide en cas de sécheresse et/ou de tempête de sable et de poussière sont de plus en plus utilisés, grâce à l'appui et aux informations qui découlent du processus de la Convention</p>	<p>3.1 Les Parties touchées utilisent les informations découlant du processus de la Convention pour achever et mettre en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse</p> <p>3.2 Les Parties touchées utilisent les informations découlant du processus de la Convention pour atténuer les effets des tempêtes de sable et de poussière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'Interface science-politique en vue de la diffusion d'orientations sur l'évaluation et le suivi de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables à la sécheresse - Lancement et perfectionnement de la boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse - Amélioration de la carte des sources mondiales et du guide technique de l'atténuation des effets des tempêtes de sable et de poussière - Conseils techniques, partenariats et accès à des moyens de renforcement des capacités destinés à aider les pays à mener des activités de lutte contre la sécheresse et/ou les tempêtes de sable et de poussière
Dégager des avantages environnementaux généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention	4.1 Le processus de la Convention contribue aux synergies avec les autres conventions de Rio et les mécanismes de coopération connexes sur les changements climatiques et la diversité biologique, et en tire avantage	<p>4.1 Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tiennent compte des contributions découlant du processus de la Convention</p> <p>4.2 La mise au point d'indicateurs communs avec les autres conventions de Rio progresse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux travaux de l'Interface science-politique consistant à porter à la connaissance des processus scientifiques relevant d'autres conventions les priorités et impératifs de la Convention - Coopération avec les autres conventions de Rio sur les indicateurs communs et certaines questions thématiques - Conseils techniques et partenariats sur l'intégration des activités fondées sur la gestion des terres, en particulier celles concernant les cibles de NDT, dans les plans nationaux relatifs aux changements climatiques et à la diversité biologique

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2020-2023</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2020-2021</i>
Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, par l'instauration de partenariats efficaces aux niveaux mondial et national	5.1 Amélioration de l'accès aux ressources allouées à la mise en œuvre	5.1 Éventail des sources de financement destinées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse 5.2 Amélioration de la capacité des pays parties touchés de traduire leurs idées de projets pour la mise en œuvre de la Convention en projets de grande qualité	- Partenariats stratégiques et collaboration avec des institutions financières internationales - Appui à l'élaboration de projets de grande qualité